



VILLE D'ORTHEZ SAINTE-SUZANNE

PROJET DE PREMIERE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT DU 5 NOVEMBRE 2019 A 9H

Présents : Emmanuel HANON (Maire d'ORTHEZ SAINTE-SUZANNE), Jean-Jacques SENSEBE (Adjoint au Maire d'ORTHEZ SAINTE-SUZANNE), Henri POUSTIS (Maire de CASTETIS), Patrick TASSERIE (Maire de BONNUT), Laurent LAGARDE (DDTM 64), Véronique GAZDA (DREAL-UD 64), Natacha LEPSA (DREAL-UD 64), Camille PONS-CASSOU (CCLO- Service urbanisme), Nicolas NOUGER (Cabinet NOUGER), Célia DESTREE (Mairie d'ORTHEZ SAINTE-SUZANNE- Service urbanisme)

Excusé : Chambre d'Agriculture

Toutes les personnes publiques obligatoirement associées (PPA) et autres structures facultativement consultées ont été conviées par courriers de la commune en date du 27 septembre 2019, réceptionnés le 30 septembre. Un exemplaire numérique du projet de première révision allégée a été joint au courrier de convocation. (Cf : Liste des personnes conviées en annexe)

1. ORDRE DU JOUR :

La révision allégée du PLU comporte un seul objet : le reclassement en zone Ny des terrains de la SCI de Rontrun représentée par M. Philippe LAFONT, gérant de l'entreprise A. LAFONT TP, correspondant à l'ancien site industriel « Lameignère » sur les parcelles cadastrées AI n°129, 28, 73, sises boulevard Charles de Gaulle, à l'Est et au Sud du Ruisseau de Rontrun (actuellement en zone Ns).

2. DEROULEMENT ET CONTENU DE LA REUNION :

Monsieur le Maire d'Orthez Sainte-Suzanne ouvre la réunion rappelant le contexte du projet et son soutien. Tout en répondant aux problématiques de la gestion des déchets issus du BTP, ce projet permet de redonner à moyen terme un aspect naturel à ce site situé en entrée de ville, à proximité immédiate du camping municipal et des installations sportives.

Il rappelle le caractère également important de l'histoire industrielle du site et l'intérêt patrimonial de conserver certains bâtiments.

Il précise par ailleurs que l'entreprise LAFONT est fortement impliquée dans ces problématiques environnementales, et a pu être précurseur dans les travaux qu'elle a effectués pour la ville (*chaussée réservoir pour école de musique*).

Une présentation (jointe en annexe) est ensuite faite par Mme DESTREE et M. NOUGER, rappelant notamment le cadre de la procédure d'urbanisme et les enjeux environnementaux.

Après la première partie concernant la procédure et le contenu des modifications apportées au PLU, un premier échange a lieu entre les parties présentes.

M. LAGARDE, représentant les différents services de la DDTM qui ont été amenés à étudier le dossier, indique que tous sont favorables au projet (conforme à la réglementation en matière de police de l'eau, d'environnement...). Il souligne que cela est d'ailleurs confirmé par l'avis de la MRAE rendu sur le dossier ICPE. De plus, le projet est cohérent avec le cadre du précédent plan de gestion des déchets du Conseil Départemental (*nouveau plan de gestion régional en cours d'adoption*).

Monsieur le Maire de CASTETIS est sensible et favorable au projet, le site évoluant dans le respect de la nature.

Monsieur le Maire de BONNUT est favorable et soutient le projet sur le site.

M. NOUGER (cabinet NOUGER), présente dans un second temps l'évaluation environnementale de la procédure de révision générée par le projet sur le site (*cf. partie 5 de la présentation*). Il précise que le projet initial qui prévoyait un remblai sur 4ha a été réduit à 2ha env. afin de prendre en compte le diagnostic écologique du site et sa préservation

Il rappelle que la vocation naturelle du site n'est modifiée que de manière transitoire, et que ce site, anciennement industriel, sera restitué à la Nature.

Mesdames LEPSA et GAZDA, représentant la DREAL, mettent en avant la qualité du dossier. Mme GAZDA précise qu'en termes de cessation d'activité on s'arrête réglementairement à la remise en état, et qu'on ne dispose pas de la possibilité d'imposer la démolition de bâtiment par exemple. Or, sur un secteur comme celui-ci, qui reste accessible, cela peut s'avérer dangereux. Ainsi, le fait d'avoir la possibilité de remettre en état, et démolir en partie, permet à terme de rendre au site la vocation de la zone, à savoir naturelle. Ce projet permet également la réouverture du camping municipal.

Le projet comporte des aspects sérieux, avec l'envie de faire du raisonné (*diminution du projet en cours d'étude de 4Ha à 2Ha*) et est respectueux en termes d'espaces protégés (*réduction des espèces invasives...*).

3. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

Sur les 29 structures conviées à la réunion conjointe, parmi lesquelles les personnes publiques obligatoirement associées, 5 sont présentes. Le projet fait l'objet d'un consensus.

La Chambre d'Agriculture s'est excusée et fait savoir ne pas avoir de remarques particulières sur ce projet.

Les autres PPA n'ont pas transmis de remarques.

Le projet fait donc l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

La séance relative à l'examen conjoint de la première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme est levée à 10h30.

Fait le 6 janvier 2020

Le Maire d'Orthez

Emmanuel HANON

